



European
Commission

Cas de cancers en population migrante

Note

Dans de nombreux pays européens, le nombre de migrants (y compris les réfugiés) augmente et la question d'enregistrer ou non les cas survenant chez ces migrants se pose.

Pour les registres du cancer en population, les règles suivantes doivent être appliquées :

- Un cancer incident chez un résident légal de la zone couverte par le registre du cancer doit être enregistré (même si le diagnostic et/ou le traitement ont lieu en dehors de la zone).
- Si une personne atteinte d'un cancer n'était pas un résident légal de la zone couverte par le registre à la date du diagnostic, le cancer ne doit pas être enregistré. Si toutefois, pour une raison quelconque, le cancer est enregistré, il ne doit pas être inclus dans les chiffres d'incidence du cancer.

Le moment où un réfugié devient un résident légal est différent pour chaque pays et aucune recommandation ne peut donc être faite pour l'enregistrement des cas de cancer survenant chez les réfugiés en général.